Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

DCC2026-147

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5 – MOBILITES

Savoir Rouler à Vélo – accompagnement du déploiement dans les communes (annexe)

Lancé au niveau national en 2019, le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) doit permettre aux enfants de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages théoriques et pratiques nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Il s'agit d'ancrer les réflexes d'une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge, mais également d'un outil de lutte contre la sédentarité et ses effets néfastes sur la santé.

La mise en œuvre du SRAV était initialement encouragée par le programme d'accompagnement gouvernemental « Génération Vélo », qui finançait 50% du montant des interventions. Ce programme a pris fin en 2025.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, trois communes ont mis en place le SRAV.

En 2025 et 2026, les actions ci-dessous sont recensées :

- Clohars-Carnoët : déploiement en régie (agents du service des Sports) dans les 3 écoles primaires pour les élèves du CE2 au CM2
- Quimperlé : 7 classes du primaire sont accompagnées chaque année (prestations externes)
- Moëlan-sur-Mer : 4 classes du primaire par an (partenariat avec une association cycliste locale)

Afin de soutenir la mise en œuvre du SRAV, l'action « Accompagner le déploiement du Savoir Rouler à Vélo » a été intégrée au Plan de Mobilités Simplifié de Quimperlé Communauté, approuvé en Conseil communautaire du 25 septembre 2025.
Il est désormais proposé de concrétiser cette action via un soutien financier aux communes, en relai du dispositif « Génération Vélo ».
Le cofinancement des actions menées par les communes pourra s'élever à 50% du montant engagé, dans la limite de 500€ par classe et par cycle. Il est proposé que ce financement soit éligible aux interventions réalisées soit par un prestataire, soit en régie afin d'encourager le développement de la pratique, quel que soit le modèle de fonctionnement, et d'assurer l'équité entre les communes.

Une convention, également soumise à délibération annexée à cette délibération, encadrera le processus. Les actions de SRAV étant conçues et mises en œuvre sur une année scolaire à cheval sur 2 exercices budgétaires, il convient de souligner que les actions qui seraient portées à compter de l'année scolaire 2027/2028 seront conditionnées à l'inscription des crédits budgétaires ad hoc.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

Le montant annuel de cet accompagnement est estimé à 7 500€, soit environ 15 classes et 300 à 350 élèves.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les principes d'accompagnement financier des communes pour le déploiement et le maintien du SRAV, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- APPROUVER le modèle de convention ci-joint ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions relatives aux demandes adressées concernant l'années scolaire 2025/2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les principes d'accompagnement financier des communes pour le déploiement et le maintien du SRAV, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- APPROUVE le modèle de convention ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux demandes adressées concernant l'années scolaire 2025/2026.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

PROJET

Financement du

Savoir Rouler à Vélo

Convention entre

Quimperlé Communauté

et

la Commune de .....

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

© Quimperlé Communauté 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

Convention de subvention pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, le Président, dument habilité par une délibération en date du jj/mm/aaaa

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de ……., représentée par……., Maire, dument habilité·e par une délibération en date du jj/mm/aaaa.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

Préambule

Lancé au niveau national en 2019, le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) doit permettre aux enfants de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge. Il vise également à lutter contre l'obésité et les autres types d'affections induites par la sédentarité.

En 10 heures d'apprentissage minimum, le SRAV se décline en 3 étapes :

- 1) Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner ;
- 2) Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route ;
- 3) Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et s'approprier les différents espaces de pratique.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce programme, l'action « Accompagner le déploiement du Savoir Rouler à Vélo » a été intégrée au Plan de Mobilités Simplifié de Quimperlé Communauté, approuvé en Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du « Savoir Rouler à Vélo » entre Quimperlé Communauté et les Communes volontaires pour mettre en place le dispositif dans leur(s) école(s).

Article 2 : Modalités financières

Le financement du programme est réparti comme suit :

- 50% par Quimperlé Communauté
- 50% par la Commune

La Commune organise et prend en charge financièrement le dispositif.
Les interventions peuvent être réalisées soit via un partenaire externe habilité, soit en régie si les compétences internes existent.

Quimperlé Communauté rembourse à la collectivité 50% du coût engagé (avec un plafond de remboursement fixé à 500€ par classe et par cycle).

La Commune fait part à Quimperlé Communauté de son intention d'organiser un cycle de SRAV en amont des interventions programmées, par courrier indiquant le nombre de classes concernées et accompagné :

- d'un calendrier prévisionnel
- du plan de formation
- des devis ou estimatifs financiers

Un accord de principe est établi par retour de courrier de Quimperlé Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_147-DE

La Commune sollicite le versement de la subvention une fois la prestation réalisée, en présentant les justificatifs nécessaires :

- attestation sur l'honneur du déroulé des formations, indiquant le nombre de bénéficiaires
- justificatifs de frais (factures…)
- état des dépenses certifié par la Trésorerie

Article 3 : Dépenses concernées

Seules les dépenses liées directement aux interventions sont prises en compte dans le calcul du montant de la subvention :

- coût horaire des agents en cas de réalisation de la formation en régie ;
- montant de prestation externe, incluant les frais de déplacements du formateur le cas échéant.

La subvention ne pourra donc pas couvrir les achats de matériels ou dépenses d'investissement effectuées à l'occasion de l'apprentissage.

L'année de mise en place du dispositif, les dépenses liées à l'année scolaire écoulée pourront exceptionnellement être prises en compte de façon rétroactives (sous réserve de fourniture des justificatifs de réalisation).

Au-delà de l'assistance financière, Quimperlé Communauté accompagnera les communes en répondant à leurs sollicitations pour avis et conseils concernant les projets d'interventions.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du cycle SRAV sur l'année scolaire engagée, et prend fin de fait au versement de la subvention à la Commune par Quimperlé Communauté.
Toute modification de la convention sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prendra effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 5 : Attribution de compétence

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le ……

Le Président de Quimperlé Communauté,	Le/La Maire de ……
Christophe LE ROUX	……..